

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE D'ERAGNY SUR OISE

SG/LD/2023004 Domaine : 2.2

Date de convocation : 19 mai 2023 Date de l'affichage : 19 mai 2023

Date d'affichage de la délibération : 26 mai 2023

Objet: 04 – Annulation servitude AV570

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

<u>Etaient présents</u>: Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX (à partir de 20h15), Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Agnès LUXIN, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Marc NADREAU
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h15)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

### Absent: Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a été désigné comme secrétaire de séance.

## Nombre de conseillers

- En exercice: 33

- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)

- Votants: 32

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1;

VU les actes des 1er et 3 octobre 1974 constituant des servitude de passage et de passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la commune ancienn et impactant désormais la parcelle AV570 ;

Date de réception préfecture : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

VU l'avis favorable du Bureau municipal;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'acte d'engagement de la commune en date du 21 juin 2022 par lequel elle s'engage à vendre un certain nombre de parcelles dans ce secteur en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier rendant les servitudes précitées obsolètes ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter la suppression des servitudes grevant la parcelle AV570 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE que les servitudes grevant la parcelle AV570 n'ont plus lieu d'être ;

DECIDE d'engager la commune dans un processus de suppression de ces servitudes ;

AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique de suppression de ces servitudes.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile-de-France